

Délibération du conseil municipal

Du 26 novembre 2010

n° 11

page 1/1

Rapporteur : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Participation de l'association AUTISME VIENNE à la CLIS de l'école Maurice CAREME – Avenant à la convention.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'intégration scolaire, une classe pour les enfants autistes a été créée au sein de l'école Maurice Carême à Châtellerault.

Par convention du 15 mai 2002, la commune de Châtellerault et l'association Autisme Vienne se sont engagées à assurer le bon fonctionnement de cette classe.

Comme prévu à l'article 5 de la convention initiale, un avenant est établi chaque année afin de définir le montant de la participation financière annuelle de l'association aux charges de fonctionnement et d'investissement de la CLIS de l'école Maurice Carême. Il convient donc d'en fixer le montant pour l'année scolaire 2009/2010, soit 7 622 €.

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier la rédaction initiale de l'article 6 qui prévoit une reconduction tacite, ce qui est illégal. Il convient donc de prévoir une reconduction expresse.

* * * * *

VU la délibération n° 14 du Conseil municipal du 15 mai 2002 relative à la participation de l'association Autisme Vienne à la CLIS de l'école Maurice Carême,

VU la convention initiale du 15 mai 2002 définissant les engagements respectifs des parties,

VU les avenants annuels relatifs à la participation de l'association depuis le 15 mai 2002,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant annuel de la participation de l'association pour l'année scolaire 2009/2010 et de modifier les modalités de reconduction,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de participation de l'association AUTISME VIENNE à la CLIS de l'école Maurice Carême conclu avec la commune de Châtellerault, pour l'année scolaire 2009/2010.

UNANIMITE